

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2017

Le Maire a commencé la séance en rappelant les différents points abordés lors du dernier conseil et a signalé à la presse la récente installation d'un nouveau garagiste Nicolas JULIENNE route de Locquirec en remplacement de Mr Alexandre BIHAN qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Il a signalé que si tous les membres en étaient d'accord, il aborderait le PADD en fin de conseil afin que le débat puisse se dérouler une fois les autres points traités.

2- Modification des statuts de MORLAIX COMMUNAUTE

Monsieur le Maire a expliqué que chaque modification doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée et qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite entériner cette modification.

Extrait de la délibération D16-262

Au vu de la Loi NOTRe, il est proposé de modifier les statuts pour la compétence Développement économique comme suit :

1- Compétences obligatoires

Article 4 : Développement économique et touristique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

MORLAIX COMMUNAUTE retient la définition suivante d'une zone d'activité économique : « les zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires situées sur le territoire de Morlaix Communauté formant un périmètre identifiable, et dont la vocation principalement économique est établie, notamment par un document d'urbanisme, accueillant ou pouvant accueillir au moins deux établissements ayant pour objet la création ou la commercialisation de biens, de fournitures et/ou de services, et comprenant des équipements communs, notamment des dessertes, sur lesquels la communauté d'agglomération peut exercer une maîtrise d'ouvrage. »

- Politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- l'observation des dynamiques commerciales,
- l'élaboration de charte ou schéma de développement commercial,
- le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat de service en milieu rural,
- le soutien aux différents réseaux locaux de commerçants et distributeurs (unions commerciales et artisanales de centres-villes et centres-bourgs, fédération des UCA, réseau Commerces de proximité), intervention sur des opérations collectives dans le cadre du FISAC ?

- la concertation sur l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés, et le cas échéant avis conforme,
- la concertation locale en amont, expression d'avis et représentation au sein de la Commission Départemental d'Aménagement Commercial,
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2- **Compétences facultatives**

Article 15 : Enseignement supérieur

Réalisation de toutes actions favorisant l'implantation d'enseignement supérieur d'intérêt communautaire dans les limites prévues par l'article 18 de la loi du 4 juillet 1990 et mise en place de services qui concourent à améliorer les conditions de vie des étudiants (logement, restauration)

Article 16 : Développement du numérique

Aménagement numérique du territoire, conception, réalisation et exploitation d'une infrastructure Très Haut Débit et extension de réseaux de télécommunications passifs

Article 17 : Abattage

Création, financement, gestion ou participation à la gestion d'abattoirs

Cette modification statutaire est par ailleurs l'occasion d'apporter quelques adaptations d'ordre général aux statuts, afin de corriger certaines dispositions obsolètes

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil ont accepté cette modification statutaire

- 3- **Indemnités du Percepteur** : le Maire a expliqué que le Percepteur était rémunéré pour ses conseils et son aide lors de l'élaboration du Budget et que chaque nouvelle municipalité devait délibérer pour lui accorder le bénéfice d'indemnités
- 4- **Modification du PEDT**
Le Maire a demandé à son Conseil de lui permettre d'exposer lors du prochain Conseil d'école le changement d'horaires lors des temps d'activités périscolaires qu'il n'a pas souhaité dévoilé précisément avant le 9 mars, il a obtenu la permission de négocier aussi bien auprès des membres du Conseil d'école que lors de la réunion de l'ULAMIR pour l'élaboration du PEDT intercommunal sachant qu'il n'y avait aucune certitude quant à la poursuite de l'aide de l'Etat à la rentrée 2017-2018.
- 5- **Classement de l'église** : le Maire a expliqué que seul le clocher était classé depuis 1916 ainsi que plusieurs objets au sein de l'église. Par conséquent, il souhaite faire reconnaître le bâtiment dans son intégralité, souhait partagé par son Conseil.
- 6- **Borne de rechargement électrique**
Ce point avait été évoqué lors du dernier conseil, le dossier de GUIMAEAC ayant été accepté, il y a lieu de signer la convention d'occupation du domaine public communal afin d'y installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) avec le SDEF. Mr NEDELEC en charge du dossier explique que la Commune doit prévoir deux

emplacements et que le petit parking près de l'école au niveau du transformateur pourrait accueillir la borne de rechargement

1-PADD du PLUi-H

(Projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat)

Monsieur le Maire a rappelé la définition du PLU, cet outil traduit réglementairement la réponse à la question « **Comment allons-nous développer notre territoire pour les années à venir** » il a expliqué que Morlaix Communauté a choisi d'y intégrer son PLH (plan local de l'habitat)

Il a souligné l'importance du débat sur les orientations générales du PADD qui va se dérouler en 2 temps :

- 1- Présentation des orientations phares du projet de PADD
- 2- Débat ouvert sur l'intégralité des orientations

- 1- Construire l'aménagement d'un territoire à 27
- 2- Inventer un territoire attractif
- 3- Développer l'économie du 21^{ème} siècle
- 4- Promouvoir un habitat durable et diversifié

Après la présentation, place au débat :

CONSTRUIRE L'AMENAGEMENT D'UN TERRITOIRE A 27

1^{ère} question : quel texte réglementaire nous impose cette procédure ?

Le Maire a répondu

-art L151-2 du Code de l'Urbanisme (composition PLU)

-art L151-5 du Code de l'Urbanisme (qu'est-ce qu'un PADD)

Et plus particulièrement art L153-12 du Code de l'Urbanisme

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD mentionné à l'art L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Toutes les intercommunalités procèdent de la même façon, les orientations permettent le futur zonage, il faut s'accorder sur quelques principes de base, ce qui est important c'est l'augmentation de la démographie prévue à 0.3% par an...

Il y a obligation de débat dans les 27 conseils municipaux entre le 3 février et le 6 mars

2^{ème} question : quelle est la durée d'un tel document

C'est une planification pour les 20 années à venir

3^{ème} question : pourquoi GUIMAEC est une commune de proximité par rapport à quoi ?

*Je trouve que ce débat devrait être animé par quelqu'un de Morlaix Communauté
Rép /GUIMAEC est une commune de proximité par rapport à sa taille et les Elus
communautaires des 27 ont participé aux nombreuses réunions préparatoires : diagnostic,
copil*

4^{ème} question : *pourquoi LANMEUR est dans la strate commune d'équilibre ?*

Rep d'un adjoint/LANMEUR construit plus que GUIMAEC

*Nouvelle intervention : Bien sûr mais les contraintes urbanistiques ne sont pas les mêmes. Le
PLUi sonne le glas dans les communes de proximité et cela va avoir des conséquences
désastreuses sur l'école, les commerces. Il faut bien se rendre compte que notre Commune
n'est pas à proprement parler une commune touristique mais une commune rurale tributaire
de son littoral et de ses contraintes.*

*Précision du Maire : La structure est calquée sur le Scot 2007 (schéma de cohérence
territoriale) qui classait déjà LANMEUR en commune d'équilibre, notamment du fait de son
statut de chef-lieu de canton, de l'hôpital,ect.*

*Un élu rebondit sur la commune de proximité qui devrait plutôt s'appeler commune captive,
ce phénomène va être amplifié dans l'avenir avec ce système de centralité du pouvoir
administratif et économique. Morlaix sera la 1^{ère} couronne*

*Un autre élu conteste la façon de procéder même si c'est réglementaire, l'impression qu'il n'y
a pas réellement d'échange avec l'agglomération mais qu'elle plaque des orientations.*

Le Maire souligne que les orientations sont en phase avec le projet de territoire

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF

5^{ème} question : *n'y a-t-il pas un gros risque à venir sur le prix des terrains sachant que nous
nous trouvons dans l'arrière-pays de LOCQUIREC ? Ne va-t-on pas assister à la flambée des
prix : Les jeunes ne pourront plus s'installer sur la Commune et constater ainsi un
vieillissement de la population.*

*Remarque : l'aspect positif de la modération de la consommation d'espace (30% par rapport
aux années 2005-2015) engendre l'augmentation des réhabilitations plutôt que les
constructions neuves, un plus pour la Commune qui possède de nombreux logements vacants.*

DEVELOPPER L'ECONOMIE DU 21^{EME} SIECLE

*Dans les plus grandes agglomérations, cet économie d'espace laisse supposer que l'on
diminuera les friches industrielles limitant ainsi les délocalisations de structures commerciales
car il est quasiment impossible et très coûteux de remettre ses surfaces en terres agricoles*

6^{ème} question : *MORLAIX à 3h de PARIS en TGV, c'est pour quand ? Depuis le temps que les
pouvoirs publics nous en parlent, va-t-il vraiment s'arrêter à MORLAIX ou plutôt à BREST ?*

7ème question : *Je ne comprends pas très bien la pertinence de cette phrase « valoriser le patrimoine mégalithique, maritime, religieux, culturel », le patrimoine culturel n'est-il pas formé par le patrimoine mégalithique, maritime, religieux ?...*

Remarque : lorsque la question de la préservation des espaces naturels a été abordée : qui pourrait être contre ?... la prise de conscience de la nécessité de la biodiversité est telle que peu de personnes peuvent contester son utilité.

Sur le point 7 : le fait de développer et diversifier les possibilités d'accueil et d'hébergement ainsi que les équipements touristiques, ne pourrait-on pas être accompagné dans ce cadre- là par MORLAIX COMMUNAUTE pour notre projet de roulottes à Pont-Pren ?

Sur le point 8 : les nouveaux défis liés au numérique ne vont-ils pas permettre le développement du télétravail ainsi que l'installation de jeunes voués à ces technologies si la couverture est meilleure

8ème question : *qu'est que la trame verte et bleue ?*

Réponse : c'est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques (vallées et cours d'eau) qui contribue à la préservation des habitats naturels et des espèces.

L'orientation économique s'apparente totalement au projet de territoire qui tend à procurer un emploi à chacun

PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET DIVERSIFIE

Conforter le pôle urbain : j'espère que cela ne veut pas dire à terme que MORLAIX soit la Commune et les 26 des quartiers !...

Remarque : un PLUi-H sur 20 ans va permettre de pérenniser les outils de production agricole, cela va engendrer une certaine stabilité, encadrer la création de nouveaux logements y compris pour les exploitants agricoles.

Les aides se concentreront particulièrement sur la rénovation du bâti.